

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°290/2026

*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement
dans le cadre d'un concert à l'église Notre Dame du Thor*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU la demande de I Messagerie Productions représenté par monsieur ANDREANI Jean-Claude pour une représentation d'un concert à l'église Notre Dame du Thor ;

CONSIDERANT que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit :

Du vendredi 17 juillet 2026 à 16h00 au samedi 18 juillet 2026 à minuit

- **Place du Colonel Frume (les 2 premières places côté droit à l'entrée du parking)**

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules et matériels concernant « I Messagerie Productions » sont autorisés à stationner et utiliser la place du Colonel Frume.

ARTICLE 4 : La fermeture des deux places de parking sur la place du Colonel Frume sera effectuée par la Police Municipale, et sous sa responsabilité, aux heures indiquées dans l'article 1.

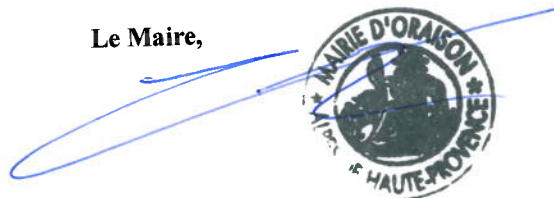
ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 10 juillet 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.